

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En vigueur au 22/09/2023

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble des dispositions des CGV.

Les présentes Conditions Générales de Vente (dites « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par le Vendeur (TOBAM) auprès d'investisseurs non professionnels et professionnels (« Les Clients ou le Client »), désirant souscrire des produits proposés à la vente (« Les Produits ou le Produit ») par le Vendeur sur le site tobamdirect.

Les Produits proposés à la vente sur le site sont des parts ou actions d'Organismes de placements collectifs (OPC), sous réserve de l'éligibilité du Client.

Les caractéristiques principales des Produits sont présentées dans sa documentation juridique soit le prospectus, le document d'informations clés pour l'investisseur (« DIC » ou « KID » en anglais) et le règlement de l'OPC concerné le cas échéant, dont le Client est tenu de prendre connaissance en cochant la case prévue à cet effet avant de de souscrire, à l'adresse <https://www.tobam.fr/>.

Le choix et la souscription des Produits sont de la seule responsabilité du Client.

Avant d'investir, le Client doit comprendre comment les Produits sont gérés et les risques spécifiques associés à la stratégie de gestion mise en œuvre. Le Client doit notamment connaître les modalités et procédures spécifiques de gestion et d'administration des Produits :

- les règles d'investissement et d'engagement ;
- les conditions et procédures de souscription et de rachat des Produits ;
- la valeur liquidative en dessous de laquelle les OPC sont liquidés.

Seules les personnes stipulées dans la section « investisseurs cibles » peuvent acheter les Produits.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de souscription en ligne du site tobamdirect. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Le Vendeur des Produits est **TOBAM**, société par actions simplifiée au capital de 3 329 100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 490 505 989 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP06000019 en qualité de société de gestion de portefeuille et dont le siège social est situé 49-53 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

Email : clientservice@tobam.fr

Téléphone : +33 1 85 08 85 15.

ARTICLE 2 - Prix

La valeur liquidative est calculée et évaluée chaque jour de bourse conformément à ce qui est indiqué dans le prospectus et le « DIC » ou « KID » en anglais . Elle est disponible sur demande auprès du Vendeur.

Tout ordre portant sur les Produits est à valeur liquidative inconnue. Le prix affiché lors de la souscription différera du prix effectif.

Pour plus d'informations sur les frais de chaque Produit, veuillez-vous reporter au prospectus et au « DIC » ou « KID » en anglais de chaque Produit disponibles à l'adresse www.tobam.fr.

ARTICLE 3 – Souscription

Il appartient au Client de sélectionner sur le site tobamdirect les Produits qu'il désire souscrire, selon les modalités suivantes :

Il crée un compte (« espace personnel ») en renseignant ses informations personnelles et après avoir répondu à un questionnaire de compatibilité. Le Client s'inscrit en remplissant le formulaire qui lui est proposé au moment de sa souscription et s'engage à fournir des informations sincères et exactes concernant son état civil et ses coordonnées, notamment :

- Son adresse email,
- Une pièce d'identité valide,
- Un justificatif de domicile,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB),
- Son numéro de téléphone,
- Une auto-certification de son statut fiscal.

Le Client est responsable d'informer le Vendeur en cas de changement des informations fournies.

Une fois la demande d'inscription effectuée, le Vendeur la valide et le Client peut souscrire aux Produits sur le site internet. La souscription est soumise à la vérification des critères relatifs au statut du Client. Pour procéder à des souscriptions ou des rachats via son espace personnel, le Client doit s'identifier grâce à une authentification à deux facteurs, à l'aide de son nom d'utilisateur, du mot de passe qu'il aura choisi lors de son inscription et d'une confirmation de son identité via son téléphone. Le Client s'interdit toute divulgation de ses informations personnelles.

La souscription ne sera considérée comme valide qu'après réception du paiement intégral du prix provenant du compte bancaire indiqué dans l'espace personnel lors de la souscription. Le Vendeur se réserve le droit d'annuler toute souscription lorsque la réception du paiement n'est pas effectuée après 15 jours. Une fois la souscription validée, le Vendeur envoie les ordres de souscription à CACEIS qui sont centralisés et exécutés conformément au processus défini dans le prospectus et le « DIC » ou « KID » en anglais.

Le Client pourra suivre l'évolution de sa souscription sur le site.

ARTICLE 4 – Rachats

En cas de rachat, le Client envoie son ordre sur le site et le Vendeur l'envoie à CACEIS (« le dépositaire ») conformément au processus décrit dans le prospectus et le « DIC » ou « KID » en anglais. Le remboursement sera fait uniquement sur le compte qui a été utilisé pour le paiement des souscriptions.

Préalablement à la clôture du compte, le Client devra procéder au rachat total des Produits. Le remboursement sera fait uniquement sur le compte qui a été utilisé pour le paiement des souscriptions. Le Client pourra également solliciter sa désinscription en se rendant sur la page dédiée de son espace personnel ou en envoyant un email à: clientservice@tobam.fr. Celle-ci sera effective dans un délai raisonnable.

ARTICLE 5 - Conditions de paiement

Le montant de la souscription est payé par virement bancaire depuis le compte bancaire communiqué dans l'espace personnel. L'achat n'est pas considéré comme valide si le virement est effectué d'un compte bancaire différent de celui communiqué.

Le montant de souscription est versé par le Client sur le compte bancaire du Vendeur (dont les coordonnées sont communiquées au Client lors de la souscription).

Dès le virement du montant de la souscription par le Client, il ne sera plus possible d'annuler la souscription.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Vendeur – Garanties

Tout événement dû à un cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du site ou serveur et sous réserve de toute interruption ou modification en cas de maintenance, n'engage pas la responsabilité du Vendeur.

Ni le Vendeur ni les OPC ne garantissent, n'offrent de protection ou n'indemnisent les porteurs de Produits contre toute perte. Comme pour tout investissement financier, les Clients potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs des OPC est soumise aux fluctuations du marché et qu'elle peut varier de manière significative.

Le Vendeur ne peut garantir aux Clients qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans les OPC ; ils peuvent ne pas récupérer l'intégralité du capital investi même après l'horizon d'investissement.

En fonction de votre régime fiscal, les détentions, les plus-values et moins-values et les revenus découlant de la détention de Produits des Fonds peuvent être soumis à l'impôt. Il est recommandé aux Clients de demander l'avis de leur conseiller fiscal professionnel.

Les porteurs de Produits sont principalement exposés aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors du rachat d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Risque lié aux obligations à haut rendement :

Les investissements en obligations à haut rendement peuvent comporter un risque de perte substantiel. Les obligations à haut rendement sont considérées comme spéculatives concernant la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et le principal. Ces titres, dont la notation est inférieure à des titres dits Investment Grade, présentent un risque plus élevé de défaillance de l'émetteur et sont soumis à une plus grande volatilité des prix.

Risque de réinvestissement :

Une partie des obligations dans lesquelles les OPCs investissent sont susceptibles d'être remboursées avant leur échéance. Les OPCs peuvent dès lors être amenés à réinvestir à des taux plus bas que ceux des obligations ainsi remboursées selon les conditions de marché prévalant à cette date.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative des OPCs peut baisser en cas de hausse des taux.

Risque de crédit :

Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative des OPCs peut baisser.

Risque de concentration :

Les fonds professionnels spécialisés ne sont pas soumis aux règles de diversification des fonds classiques. Par conséquent, certains investissements peuvent représenter une grande partie du portefeuille.

Risque de change :

Le risque de change est le risque de dépréciation des devises dans lesquelles les OPC investissent par rapport à la devise de référence du portefeuille. En cas de dépréciation des devises étrangères, les Clients sont donc exposés à une baisse de la valeur de leurs Produits.

Risque lié au processus de gestion :

L'attention du Client est attirée sur le fait que la construction du portefeuille ainsi que la sélection et la pondération des actifs sont réalisés d'après les processus développés par le Vendeur. Le processus de gestion des OPCs repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficace, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir. L'objectif des processus développés par le Vendeur visent à une bonne diversification du portefeuille des OPCs. Par conséquent, l'utilisation de ces processus pourra conduire la Société de gestion à ne pas sélectionner les actifs les plus performants.

Risque actions :

Les OPCs peuvent investir dans des actions. En cas de baisse des marchés d'actions, la valeur liquidative peut baisser.

Risque discrétionnaire :

Il existe un risque que les OPCs ne soient pas investis à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à l'usage de la technologie :

Le processus d'investissement quantitatif du Vendeur s'appuie de manière extensive sur un code informatique privé. Le Vendeur suit un processus de conception, développement, tests, contrôle des changements et de revue, structuré durant le développement de ses systèmes et l'implémentation à

travers du processus d'investissement. Ces contrôles et leur efficacité font l'objet de revues internes régulières. Cependant, en dépit de ces contrôles poussés, il est possible que des erreurs s'insèrent dans le codage et à travers le processus d'investissement, comme cela peut être le cas avec tous les logiciels complexes ou les modèles orientés données, et le fait qu'un modèle d'investissement quantitatif est entièrement exempt d'erreur ne peut en aucun cas être assuré ou garanti. De telles erreurs pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'investissement.

Risques liés à l'effet de levier :

L'effet de levier peut exposer les OPCs à un risque de perte supérieur au montant investi.

Risque de négociation :

Le risque de négociation est le risque de variation du bitcoin lorsqu'il est négocié sur des plateformes.

Risque de contrepartie :

Les OPCs peuvent subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle certaines transactions ont été effectuées, entraînant une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque juridique et risque fiscal :

En cas de requalification des OPCs pour des motifs de nature juridique, réglementaire ou fiscale ou de toute évolution de la loi applicable, les porteurs de Produits ne seront indemnisés d'aucune perte.

Risque associé aux actions des marchés émergents

Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus limitée que les actions des pays développés. Par conséquent, la détention de ces titres peut augmenter le niveau de risque du portefeuille. Les mouvements de baisse des marchés peuvent être plus importants et plus rapides que dans les pays développés, la valeur nette d'inventaire peut baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié à l'utilisation de contrats financiers à terme

Le Compartiment peut utiliser certains instruments financiers à terme pour un montant pouvant aller jusqu'à une fois son actif. Le Compartiment peut ainsi être exposé jusqu'à 110% de son actif au marché, à l'actif, à l'indice et à l'instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui peut impliquer un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment qui peut être plus importante et plus rapide que celle observée sur les marchés où le Compartiment est investi.

Risque cyber et autres :

Les bitcoins et autres actifs sont détenus dans des portefeuilles virtuels, sur des plates-formes en ligne et autres lieux : ceux-ci comportent de multiples types de risques cyber, de fraude et autres risques opérationnels. Ces risques font partie des risques supportés par les porteurs de Produits. Ils peuvent entraîner une perte de bitcoins, d'autres actifs ou de la valeur totale des OPCs.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité est le risque découlant du manque de négociabilité du bitcoin qui ne peut être acheté ou vendu assez rapidement pour éviter ou minimiser une perte.

Risque lié au bitcoin :

Le risque lié au bitcoin est le risque spécifique lié au bitcoin qui peut subir de fortes baisses. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque en matière de durabilité :

Tout événement ou situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques en matière de durabilité peuvent affecter le prix des actifs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages et intérêts ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou des risques réglementaires. Compte tenu de la nature des risques liés à la durabilité et de questions spécifiques telles que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

ARTICLE 7 - Données personnelles

Les présentes Conditions Générales sont complétées par notre Politique de protection des données des Clients que le Client déclare avoir lu à l'adresse www.tobam.fr

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle

Le Vendeur détient ou assume la responsabilité de tous les droits sur tous les éléments de ce site, notamment les articles de recherche, les données, les dessins, les graphiques, les photographies, les podcasts et les vidéos. Il est interdit de reproduire, représenter, distribuer ou rediffuser le contenu de ce site par quelque moyen que ce soit, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable et explicite de TOBAM. Une telle action constituerait une infraction aux règles régissant le Code de la propriété intellectuelle français. Les marques/mentions brevetées par TOBAM sont présentes dans la section 8. Copyrights, accessible sur le site <https://www.tobam.fr/fr/informations-reglementaires/>.

ARTICLE 9 - Droit applicable - Langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 - Litiges

Pour toute réclamation merci de contacter le service clientèle à l'adresse postale ou mail du Vendeur indiqués à l'ARTICLE 1 des présentes CGV.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Tous les litiges auxquels les opérations souscription et de rachats conclues en application des présentes CGV et qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement ou par médiation amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Toute contestation relative des OPCs qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de Produits, soit entre ceux-ci et le Vendeur ou le Dépositaire, est soumise à la juridiction des tribunaux compétents.

Pour plus d'informations relatives au règlement des litiges, veuillez-vous référer au lien suivant :
<https://www.tobam.fr/wp-content/uploads/2022/09/Complaints-Policy-website.pdf>.